

Version n° : 01

Date d'émission : le 21-Décembre-2022

Date de révision : -

Date de la version remplacée: -

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** Virgin Naphtha

**Numéro d'enregistrement** -

**UFI :** 1EU1-CPC5-0204-MHSR

**Synonymes** Aucun(e)(s).

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Intermédiaire pour utilisation industrielle, produit de départ dans la production d'oléfines

**Utilisations déconseillées** Utiliser conformément aux recommandations du fournisseur.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

**Nom de la société** LUKOIL Neftohim Burgas AD

**Adresse** Burgas 8104, Bulgarie

**Téléphone** +359 5511 5654

**Fax** +359 5511 5555

**adresse électronique** SDS@neftochim.bg

**Personne à contacter** REACH@neftochim.bg

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** +1-760-476-3961 (Disponible 24 heures sur 24)

**Code d'accès** 333368

**Général pour l'UE** 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

##### Dangers physiques

Liquides inflammables	Catégorie 1	H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
-----------------------	-------------	-----------------------------------------------------

##### Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 1B	H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	Catégorie 1B	H350 - Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 2

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : Essence de distillation directe, unité de fractionnement, Naphta léger (pétrole), l'hydrocraquage

#### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

#### Mentions de danger

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H340 Peut induire des anomalies génétiques.  
H350 Peut provoquer le cancer.  
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Mentions de mise en garde

##### Prévention

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

##### Intervention

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P331 NE PAS faire vomir.

##### Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

##### Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

#### Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

Aucun(e)(s).

## 2.3. Autres dangers

Le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) peut s'accumuler dans le vide supérieur des réservoirs de stockage et atteindre des concentrations potentiellement dangereuses.

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Essence de distillation directe, unité de fractionnement	10 - <90	68606-11-1 271-727-0	01-2119494191-38-0001	649-270-00-7	

**Classification :** Flam. Liq. 1;H224, Skin Irrit. 2;H315, Muta. 1B;H340, Carc. 1B;H350, Repr. 2;H361, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Naphta léger (pétrole), l'hydrocraquage	10 - <90	64741-69-1 265-071-4	01-2119480158-34-0019	649-348-00-0	
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 1;H224, Skin Irrit. 2;H315, Muta. 1B;H340, Carc. 1B;H350, Repr. 2;H361, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411					

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Ce produit est enregistré selon le Règlement 1907/2006 « REACH » en tant que substance UVCB. Le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) peut s'accumuler dans le vide supérieur des réservoirs de stockage et atteindre des concentrations potentiellement dangereuses. Pour plus de détails sur la composition chimique, se référer au certificat d'analyse.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Sortir au grand air. En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin si un inconfort se développe ou persiste.  Si une inhalation de H <sub>2</sub> S est suspectée : Les sauveteurs doivent porter un appareil respiratoire et un harnais de sécurité attaché à une corde et ils doivent respecter les procédures de sauvetage. Placer les blessés à l'air libre le plus rapidement possible. Commencer immédiatement la respiration artificielle si le blessé ne respire plus. Un apport d'oxygène peut aider. Demander un avis médical pour la suite du traitement.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver à l'eau chaude et au savon. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin. En cas d'eczéma, de plaies ou d'autres problèmes cutanés : contacter un médecin et apporter cette fiche. Si le produit est injecté dans la peau ou sous elle, ou dans une quelconque autre partie du corps, la victime doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistantes, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.
<b>Contact avec les yeux</b>	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau ou de lait. Surveiller la personne. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, tenir la tête basse. Transporter immédiatement à la salle d'urgence et apporter cette fiche. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Le produit est extrêmement inflammable et peut, même à température ambiante, dégager des vapeurs qui produisent des mélanges explosifs vapeur-air. Le produit peut flotter et se renflammer à la surface de l'eau.

<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Agent chimique sec, CO <sub>2</sub> , terre, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu. L'emploi simultané de mousse et d'eau sur la même surface doit être évité, car l'eau détruit la mousse.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention** Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ni la matière déversée à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Avertir les autorités locales s'il est impossible de contenir des déversements significatifs.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Enlever avec des camions sous vide ou pomper dans des réservoirs de stockage/récupération. Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Recueillir les déversements et les matériaux contaminés et les éloigner le plus rapidement possible du lieu de travail, afin de les verser dans un récipient approprié et convenablement étiqueté. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Avant de pénétrer dans les réservoirs de stockage et de commencer toute intervention en espace confiné, vérifier la teneur en oxygène de l'atmosphère et l'inflammabilité. (Le cas échéant) Si l'on suspecte la présence de composés soufrés dans le produit, vérifier la teneur en H<sub>2</sub>S de l'atmosphère. Limiter exclusivement l'accès à la zone de travail aux personnes qui manipulent le produit. Le produit est extrêmement inflammable et peut, même à température ambiante, dégager des vapeurs qui produisent des mélanges explosifs vapeur-air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Respecter les règles relatives aux liquides inflammables. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à distance de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 2 Substances dangereuses désignées

- 34. Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution (Exigences relatives au seuil bas = 2 500 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 25 000 tonnes)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour des informations détaillées, consultez la rubrique 1.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle** Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

### Doses dérivées sans effet (DDSE)

#### Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Essence de distillation directe, unité de fractionnement (CAS 68606-11-1)			
À court terme, Locaux, Inhalation	640 mg/m <sup>3</sup>	15	irritation des voies respiratoires
À long terme, Locaux, Inhalation	178,57 mg/m <sup>3</sup>	10	irritation des voies respiratoires
Court terme, systémique, inhalation	1152 mg/m <sup>3</sup>	15	Neurotoxicité
Long terme, systémique, inhalation	0,41 mg/m <sup>3</sup>		Toxicité à dose répétée
Naphta léger (pétrole), l'hydrocraquage (CAS 64741-69-1)			
À court terme, Locaux, Inhalation	640 mg/m <sup>3</sup>	15	irritation des voies respiratoires
À long terme, Locaux, Inhalation	178,57 mg/m <sup>3</sup>	10	irritation des voies respiratoires
Court terme, systémique, inhalation	1152 mg/m <sup>3</sup>	15	Neurotoxicité
Long terme, systémique, inhalation	0,41 mg/m <sup>3</sup>		Toxicité à dose répétée

#### Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Essence de distillation directe, unité de fractionnement (CAS 68606-11-1)			
À court terme, Locaux, Inhalation	1066,67 mg/m <sup>3</sup>	9	irritation des voies respiratoires
À long terme, Locaux, Inhalation	837,5 mg/m <sup>3</sup>	6	irritation des voies respiratoires
Court terme, systémique, inhalation	1286,4 mg/m <sup>3</sup>	9	Neurotoxicité
Long terme, systémique, inhalation	1,9 mg/m <sup>3</sup>		Toxicité à dose répétée
Naphta léger (pétrole), l'hydrocraquage (CAS 64741-69-1)			
À court terme, Locaux, Inhalation	1066,67 mg/m <sup>3</sup>	9	irritation des voies respiratoires
À long terme, Locaux, Inhalation	837,5 mg/m <sup>3</sup>	6	irritation des voies respiratoires
Court terme, systémique, inhalation	1286,4 mg/m <sup>3</sup>	9	Neurotoxicité
Long terme, systémique, inhalation	1,9 mg/m <sup>3</sup>		Toxicité à dose répétée

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Non disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** En l'absence de limites d'exposition professionnelle à ce produit, il est recommandé de suivre les normes ci-avant. Assurer une ventilation efficace et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs et d'huile nébulisée. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti. Utiliser du matériel antidéflagrant.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Entreposer séparément les vêtements de travail. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de protection/masque facial. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

#### **Protection de la peau**

**- Protection des mains** Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Les gants les plus appropriés sont ceux en nitrile, mais le liquide peut pénétrer dans les gants. Par conséquent, il faut changer de gants souvent. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

**- Autres** Porter une combinaison de protection. Des vêtements de protection antistatiques et ignifugés sont recommandés.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante ou d'échauffement du produit, porter un appareil respiratoire approprié à filtre antigaz (type A2). Porter un masque à adduction d'air dans les zones confinées. Demander l'avis de votre supervision locale.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

<b>Mesures d'hygiène</b>	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains après l'usage. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Les vêtements personnels et les vêtements de travail devront être gardés à part. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Respecter toutes les exigences de surveillance médicale. Respecter toutes les instructions de surveillance médicale.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Transparent, incolore.
<b>Odeur</b>	Type hydrocarbure.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non déterminé(e).
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	< 35 °C (< 95 °F)
<b>Inflammabilité</b>	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	Non déterminé(e).
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	Non déterminé(e).
<b>Point d'éclair</b>	< 23 °C (< 73,4 °F) Coupelle ouverte
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non déterminé(e).
<b>Température de décomposition</b>	Non déterminé(e).
<b>pH</b>	Non applicable.
<b>Viscosité cinématique</b>	< 1 mm <sup>2</sup> /s (40 °C (104 °F))
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Insoluble dans l'eau.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Log Kow : > 3
<b>Pression de vapeur</b>	Non déterminé(e).
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité</b>	Non déterminé(e).
<b>Densité de vapeur</b>	Non déterminé(e).
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non applicable, le produit est un liquide.

### 9.2. Autres informations

<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Acides forts. Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** L'inhalation de fortes concentrations peut causer vertiges, étourdissement, maux de tête, nausée et perte de coordination. Une inhalation prolongée peut entraîner une perte de connaissance.

**Contact avec la peau** Provoque une irritation cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut être absorbé par la peau.

**Contact avec les yeux** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Ingestion** La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.

**Symptômes** L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** Des résultats sur les êtres humains indiquent que le produit possède une toxicité aiguë orale, cutanée ou par inhalation très faible. Il peut cependant provoquer des blessures graves s'il pénètre à l'état liquide dans les poumons, et une exposition prolongée à des quantités élevées de vapeur peut donner lieu à une profonde dépression du système nerveux central.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Essence de distillation directe, unité de fractionnement (CAS 68606-11-1)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 5610 mg/m <sup>3</sup>
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Naphta léger (pétrole), l'hydrocraquage (CAS 64741-69-1)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 5160 mg/m <sup>3</sup> , 4 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Peut induire des anomalies génétiques.	
<b>Cancérogénicité</b>	Peut provoquer le cancer.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Essence de distillation directe, unité de fractionnement (CAS 68606-11-1) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Peut provoquer une somnolence et des vertiges.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

**Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Aucune information disponible.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

**Autres informations** Des composants du produit peuvent être absorbés à travers la peau.

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2. Persistance et dégradabilité** Présumé intrinsèquement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Présente un risque de bioaccumulation.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)** Log Kow : > 3

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Non disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

**12.7. Autres effets néfastes** Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone. En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

**Emballage contaminé** Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**Code des déchets UE** Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

**Informations / Méthodes d'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Précautions particulières** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### ADR

**14.1. Numéro ONU** UN1268

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**Classe** 3

**Risque subsidiaire** -

**Label(s)** 3

**No. de danger (ADR)** 33

**Code de restriction en tunnel** D/E

**14.4. Groupe d'emballage** I

<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1268
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	I
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1268
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	I
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### IATA

<b>14.1. UN number</b>	UN1268
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>14.4. Packing group</b>	I
<b>14.5. Environmental hazards</b>	Yes
<b>ERG Code</b>	3H
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

#### IMDG

<b>14.1. UN number</b>	UN1268
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>14.4. Packing group</b>	I
<b>14.5. Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	Yes
<b>EmS</b>	F-E, S-E
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Ce produit est considéré comme englobé par l'annexe I de Marpol 73/78 et est soumis aux exigences de ladite annexe pour le transport en vrac.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Essence de distillation directe, unité de fractionnement (CAS 68606-11-1)

Naphta léger (pétrole), l'hydrocraquage (CAS 64741-69-1)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

Essence de distillation directe, unité de fractionnement (CAS 68606-11-1)

Naphta léger (pétrole), l'hydrocraquage (CAS 64741-69-1)

#### Autres réglementations UE

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Partie 2 (Substances dangereuses désignées) - 34. Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution.

#### Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Suivre la réglementation nationale sur la protection des travailleurs vis-à-vis des risques d'exposition aux cancérigènes et mutagènes sur le lieu de travail, conformément à la Directive 2004/37/CE. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### Liste des abréviations

UVCB : Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

DL50 : dose létale 50 %.

CL50 : concentration létale médiane.

## Références

Rapport sur la sécurité chimique.

Fichiers CLP – <http://concaawe.org/>

## Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

## Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1, 2, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16.

## Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées :

### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

### Clause de non-responsabilité

Les informations fournies dans la présente fiche le sont dans l'état actuel de nos connaissances théoriques et pratiques à la date de révision et concernent exclusivement le produit tel que livré. Il revient à l'utilisateur d'étudier ces informations et recommandations. Le logo et le nom « LUKOIL oil company » peuvent inclure une ou plusieurs des entités suivantes : LUKOIL Neftohim Burgas AD, LUKOIL ou toute entité affiliée dans laquelle elles possèdent des intérêts directs ou indirects.